

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'une prestation à l'auto-entreprise "Ars fabra" dans le cadre de la festività "Fashion archéo" du dimanche 13 septembre 2020.

N° : VA_DEC2020_250

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De mettre en place une prestation consistant en une exposition de costumes et un atelier sur les bijoux du Moyen-Age, par l'auto-entreprise « Ars Fabra », lors de la festività « Fashion Archéo » du dimanche 13 septembre 2020, de 14h à 18h, au parc Asnapio ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à l'auto-entreprise « Ars Fabra » pour cette prestation ;

De payer, à l'auto-entreprise « Ars fabra » la somme de 700€ TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Imputation comptable : 6288 324 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 16 juillet 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-175824A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 29 juillet 2020

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'AUTO-ENTREPRISE « ARS FABRA »

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2020-250 en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'auto-entreprise « Ars fabra » (SIRET 491 016 028 00012), ayant son siège social au 12, Grande rue de Maulny, 77171 Melz sur Seine, représenté par Monsieur Steve MAUCLERT, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

Dans le cadre de la festivité intitulée « Fashion Archéo » qui aura lieu au parc Archéologique Asnapio le dimanche 13 septembre 2020 de 14h à 18h, l'auto-entreprise « Ars fabra » mettra en place une prestation consistant en une exposition de 3 costumes homme et une animation ayant pour thème l'évolution des bijoux à travers le Moyen-Age.

1. OBJET

La prestation de l'auto-entreprise « Ars fabra » se déroulera au parc archéologique Asnapio le dimanche 13 septembre 2020 de 14h à 18h et consistera en :

- L'exposition de 3 tenues d'époque homme (gauloise, XIIIème, XVème)
- Un jeu pédagogique sur les différents styles de bijoux au Moyen-Age
- Une présentation de bijoux reconstitués ayant appartenu à Blanche de Castille, Charlemagne ou Saint Louis.

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir un emplacement de 20m x 5m, 3 tables et 6 bancs, ainsi que le repas du midi pour 1 personne.

4. FACTURATION

La prestation de l'auto-entreprise « Ars fabra » se fera pour la somme totale de 700 euros TTC.

Cette somme comprend la prestation de l'intervenant, le matériel nécessaire à cette prestation, ainsi que les frais de déplacement de l'intervenant.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué.

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'auto-entreprise « Ars fabra », au 12, Grande rue de Maulny, à Melz sur Seine (77171), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 16 juillet 2020,
En deux exemplaires.

Pour l'auto-entreprise « Ars fabra »,
Le Président,

Monsieur Steve MAUCLERT

La Commune,
Le maire,

Monsieur Gérard CAUDRON

